



Indemnisation de la Perte de chance

Par **Leyass**, le **03/06/2024** à **21:32**

Un enfant de 10ans au moment de L'accident de la voie publique(février 2002) a eu comme lésions:

- plaie délabrante du pied droit avec perte de substance
- multiples lésions cutanées des membres inférieurs.

Il a bénéficié des nombreuses interventions chirurgicales y comprise la chirurgie plastique.

Octobre 2002 reprise scolaire espacée des périodes d'hospitalisation.

Aujourd'hui, il a 33ans, diplôme de Master 2 en logistique et transport.

- ITT=210j
- pretium doloris=6/8
- préjudice Esthétique =7/8
- date de consolidation =21 mai 2011
- IPP=18%

On note que la victime a été à plusieurs reprises portée disparue, ce qui explique les délais excessifs. Il existe aussi un préjudice moral et psychologique et une perte de chance au niveau professionnel(difficulté d'obtenir un emploi liée à la vue du membre).

Sur le plan professionnel, les troubles trophiques associés aux troubles sensitifs gênent les activités quotidiennes de la victime. Il ne peut plus porter les chaussures fermées Il y a une perte d'autonomie.

Comment calculer l'indemnisation de la Perte de chance ?

Par **Visiteur**, le **03/06/2024** à **21:43**

Bonsoir

Après toutes ces années, il est très probable que le délai de prescription soit expiré,

Il serait intéressant pour vous d'entrer en contact avec une association de victimes.

Par **Chaber**, le **04/06/2024** à **08:21**

Bonjour

la prescription est de 10 ans à compter de la consolidation.

Le délai de prescription peut être interrompu par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou d'une assignation devant le Tribunal Judiciaire.